



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 2788

**RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT URBAIN
ACCOMPAGNANT DES RÉFECTIONS MAJEURES DE RUES
RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ ET SUR
L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y
SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 2 mars 2020
Adopté le 16 mars 2020
En vigueur le 12 mai 2020**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne des travaux d'aménagement urbain afin d'accompagner et de compléter des réfections majeures de rues relevant de la compétence de proximité ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'immeubles et de servitudes requis pour la réalisation des travaux susmentionnés.

Ce règlement prévoit une dépense de 1 000 000 \$ pour les travaux, les contrats de services professionnels et techniques et l'acquisition des biens ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.

RÈGLEMENT R.V.Q. 2788

RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT URBAIN ACCOMPAGNANT DES RÉFECTIONS MAJEURES DE RUES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE
QUI SUIT :

1. Des travaux d'aménagement urbain aux fins d'accompagner et de compléter des réfections majeures de rues relevant de la compétence de proximité ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'acquisition des immeubles et des servitudes requis pour la réalisation desdits travaux sont ordonnés et une dépense de 1 000 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.

2. Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

3. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la ville.

5. La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement, ainsi que toute autre source de financement externe ou à la charge de la ville.

6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

7. La ville est autorisée à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation tout immeuble et toute servitude requis pour la réalisation des travaux ordonnés au présent règlement.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT URBAIN ACCOMPAGNANT DES
RÉFECTIONS MAJEURES DE RUES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE
DE PROXIMITÉ DE LA VILLE

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste en des travaux d'aménagement urbain qui accompagnent des réfections majeures de rues relevant de la compétence de proximité lorsque celles-ci nécessitent une bonification.

Il peut s'agir, sans s'y limiter, d'aménagements qui facilitent l'accessibilité universelle, ou le transport actif, de mesures d'apaisement de la circulation, de plantations, d'ajout de mobilier urbain et d'éclairage public ainsi que l'intégration d'œuvres d'art.

Le projet peut comprendre l'octroi des contrats de services professionnels et techniques de même que l'acquisition d'immeubles et de servitudes requis aux fins de sa réalisation.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

2. L'estimation du coût du projet décrit à l'article 1 s'élève à la somme de 1 000 000 \$.

TOTAL : 1 000 000 \$

Annexe préparée le 29 janvier 2020 par :

Ghislain Breton
Service de la planification de l'aménagement
et de l'environnement

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera soumis pour adoption un règlement ordonnant des travaux d'aménagement urbain afin d'accompagner et de compléter des réfections majeures de rues relevant de la compétence de proximité ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'immeubles ou de servitudes requis pour la réalisation des travaux susmentionnés.

Ce règlement prévoit une dépense de 1 000 000 \$ pour les travaux, les contrats de services professionnels et techniques et l'acquisition des biens ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.